

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 08 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Maryline **BERTRAND**
Yolande **WINTZERITH**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**
Sébastien **BATTISTELLI**
Jocelyne **LIEBY**

=*=

Absents excusés :

- Mme Corinne **STIMPFLING**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Mme Maryvonne **THUET**, qui a donné procuration à M. Francis **CARNET**,
- M. Olivier **GLORIAN**,
- Mme Audrey **GOEPFERT**, qui a donné procuration à Mme. Sandrine **SCHMITT**,
- Mme Sophie **GRIENENBERGER**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- Mme Dominique **ZIMMER**, qui a donné procuration à M. Philippe **PETER**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 19h00
- 22 à partir de 19h25, après l'arrivée de Mme Maryvonne **THUET**.

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018
- 3) Budget « Z.A.E. HASELAECKER » 2018 : décision modificative n° 1
- 4) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »
- 5) a) Budget principal de la commune 2018 : décision modificative n° 2 Prise en charge du résultat final du budget annexe « Z.A.E. HASELAECKER »
b) Budget principal commune 2018 : décision modificative n° 3
- 6) Création d'une aire de jeu dédiée aux enfants de 3/11 ans dans l'enceinte de la nouvelle plaine sportive de Blotzheim et demandes de subventions
- 7) Projet de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes : approbation de l'avant-projet définitif (APD), avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et des honoraires du maître d'œuvre - lancement des marchés de travaux et demandes de subventions
- 8) C.L.S.H. animation jeunesse : approbation des vacances d'hiver 2019 - tarification
- 9) C.L.S.H. « Les Mikados » : approbation des vacances d'hiver 2019 - tarification
- 10) Contrat avec la S.P.A. : renouvellement - prestations supplémentaires
- 11) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion 68
- 12) Séjours scolaires : détermination de l'aide communale
- 13) Forêt communale : programme des travaux d'exploitation - état des prévisions des coupes pour l'exercice 2019 - fixation du tarif de vente du m3 de bois
- 14) Contrat d'autorisation Copies Internes Professionnelles (CIPro) : souscription à la licence d'autorisation
- 15) Tableau des effectifs : suppressions de postes et modification de la durée de travail d'un poste
- 16) Casino Barrière : approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public
- 17) Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une parcelle située au lieudit « Thurbacherweg » (n° 14 en section 8)
- 18) Vente de parcelles communales pour la construction de logements sociaux rue de l'Industrie/rue des Frères Brehm (n° 451 & 452 en section 29) : annulation de l'engagement de la commune
- 19) Vente d'une parcelle communale (parcelle A) rue de l'Industrie
- 20) Vente d'une parcelle communale (parcelle B) rue de l'Industrie
- 21) Demandes d'aides communales :
 - a) Concert en l'église de Blotzheim
 - b) Union Gym de Blotzheim
- 22) Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de service ; Rapport annuel 2017 du délégataire du service public d'eau potable ;
- 23) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 20 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance publique du 20 septembre 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Budget « Z.A.E. HASELAECKER » 2018 : décision modificative n°1

Le Maire signale qu'il convient de réajuster les prévisions faites en 2018 en ce qui concerne le remboursement du reliquat des centimes dus au titre du reversement de la T.V.A. sur la vente des terrains, par le biais d'une écriture comptable à inclure dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2018, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1.035.461,71 €

Recettes de fonctionnement : 240.663,80 €

- augmentation de l'article 65888 « charges diverses pour la gestion courante » pour 0,30 cents avec une augmentation de l'article 761 « produits de participation » pour 0,30 cents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de cette écriture comptable à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 « Z.A.E. HASELAECKER ».

Point 4 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 - budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER »

Le Maire rappelle que, bien que la compétence de cette Z.A.E. ait été transférée à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2017, cette dernière a approuvé le 20 décembre 2017 que pour les terrains ayant fait l'objet de promesses de vente avant le 31 décembre 2017, la commune concernée assurerait la vente de ces terrains en direct en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concernait la « Z.A.E. HASELAECKER » pour laquelle il restait deux dernières ventes à finaliser.

Aussi, et en accord avec le Préfet du Haut-Rhin par courrier du 28 février 2018, la commune a continué à gérer ce budget annexe en 2018, de manière à pouvoir permettre la finalisation des dernières ventes et la remontée de son résultat final au budget principal de la commune.

En parallèle, le Maire rappelle que la formalisation du transfert des équipements de cette zone artisanale a été actée dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activités Z.A.E. HASELAECKER dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » à Saint-Louis Agglomération approuvé lors du conseil municipal du 14 décembre 2017 - point 12a.

Le Maire signale qu'à ce jour tous les terrains de la zone ont trouvé des acquéreurs et qu'il a été procédé à toutes les dernières opérations liées à ce budget dont notamment le reversement à la commune de l'avance remboursable de 800.000 € opérée sur le budget principal de la commune fin 2009 sur l'article 27634 « autres créances immobilisées ».

De manière à pouvoir remonter le résultat final de ce budget « Z.A.E. HASELAECKER » au budget principal de la commune encore en 2018, il y a lieu d'établir le dernier compte administratif dudit budget, valant clôture définitive de ce budget annexe.

Le Maire rappelle qu'il peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisés de chacune des deux sections (respectivement en fonctionnement et en investissement).

Après référence au budget primitif de l'exercice 2018, à la décision modificative n° 1 du budget agrégé « Z.A.E. HASELAECKER » et à la notice explicative jointe à la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats, comme suit :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018(après affectation des résultats de 2017)
Section de fonctionnement	-568.428,73	-794.791,46
Section Investissement	-2.419,06	0
Total	-570.847,79	-794.791,46

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- 25 voix POUR (dont 5 procurations),

Arrête les résultats 2018 et les résultats de clôture 2018 (après affectation des résultats de 2017) comme suit :

	Résultats 2018	Résultats de clôture 2018
Section de fonctionnement	-568.428,73	-794.791,46
Section Investissement	-2.419,06	0
Total	-570.847,79	-794.791,46

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et tous les crédits annulés.

L'adjoint M. Lucien GASSER évoque la genèse d'une opération communale conduite sur une période de plus de 9 années avec au final la création d'une zone artisanale diversifiée.

A la question du conseiller municipal M. Philippe PETER sur les compensations fiscales redistribuées par Saint-Louis Agglomération, l'adjoint M. Lucien GASSER rappelle la fixation, par la CLECT de S.L.A. et approuvée en conseil, des dites attributions de compensation des charges transférées, sur la base des éléments fiscaux en leur possession fin 2017. En effet, entre-temps, de nouvelles entreprises se sont installées dans la zone mais qui ne donneront pas lieu à une compensation fiscale pour la commune.

Il signale que S.L.A. s'est engagée à prendre en charge la couche de roulement et la finition des trottoirs sur toute la voirie interne puisque cette zone relève dorénavant de sa compétence.

En tout état de cause, M. GASSER annonce un bilan plus que positif de cette zone artisanale avec la création de 65 à 70 emplois ainsi que l'apport du foncier nécessaire à la construction de plus de 60 logements sociaux sur la zone.

Point 5/a : Budget principal de la commune 2018 : décision modificative n° 2
Prise en charge du résultat final du budget annexe « Z.A.E. HASELAECKER »

Le Maire signale qu'il convient de procéder, à présent, à l'obligation de la prise en charge, dans le budget principal de la commune, du résultat de fonctionnement négatif du budget de la « Z.A.E. HASELAECKER », à savoir la somme de 794.791,46 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté - déficit » en dépense de fonctionnement.

Le Maire rappelle que ce déficit est dû à l'obligation, par le budget de la Z.A.E., de reverser au budget principal de la commune la somme de 800.000 € au titre de l'avance remboursable versée par la commune en 2009 ainsi que du fait, que lors de la détermination du prix de vente de l'are de terrain en 2010, la TVA déductible se calculait alors sur la marge (soit la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot et le prix d'acquisition supporté par la collectivité), alors qu'à compter de 2011, elle se calculait sur le prix de vente net, faisant ainsi chuter implicitement le prix de vente de l'are de terrain du budget Z.A.E.

Aussi, le Maire estime pouvoir se prévaloir aujourd'hui de la création d'une zone d'activités, créatrice d'emplois comprenant des entreprises de différents secteurs et ayant aussi permis de vendre des terrains à prix abordable à deux bailleurs pour la construction de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Il convient à présent de procéder à des virements d'articles de manière à permettre le réajustement des crédits nécessaires à la prise en charge du déficit précité dans le budget primitif 2018, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2018, comme suit :

Section d'investissement : (ancien montant : 7.413.155,67 €) nouveau montant : 7.574.238 ,22 €

• dépenses réelles :

- augmentation de l'article 2313 - opération 9049 « construction d'un périscolaire maternelle » pour 150.000,- € pour tenir compte de travaux supplémentaires nécessaires dont notamment la sécurisation de la limite parcelle privée à l'arrière de la structure/bâtiment périscolaire maternelle et également l'installation d'une grille de protection pour les ventilateurs ;

- une augmentation de l'article 2315- opération 9155 « aménagement intersection en T rue du 19 novembre » pour 11.082,55 € du fait notamment de la nécessité du remplacement d'un poteau incendie ;

- recettes réelles et d'ordre :
- augmentation de l'article 276348 « créances sur des collectivités et établissements publics » pour 800.000,- € avec en contrepartie une diminution de l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 638.917,45 € ;

□ Section de fonctionnement : montant inchangé : 10.020.000,- €

- dépenses réelles et d'ordre :
- augmentation de l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté - déficit » pour 794.791,46 € au titre de la prise en charge du déficit de la Z.A.E. ;
- diminutions des articles 6574 « subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes privées » pour 155.874,01,- € et 023 « virement à la section d'investissement » pour 638.917,45 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 de la commune.

Point 5/b : **Budget principal de la commune 2018 : décision modificative n° 3**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter ou prélever des crédits sur des articles suffisamment ou insuffisamment approvisionnés en début d'exercice et qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2018, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2018 (**Partie 1**).

S'agissant également de la prise en charge du résultat de fonctionnement excédentaire de la dissolution comptable du SIFOREM pour un montant de 676,19 €, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 676,19 € avec en contrepartie une diminution de l'article 74834 « Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières » pour 676,19 € (**Partie 2**).

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2018, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2018, comme suit :

➤ Partie 1 :

❑ Section de fonctionnement : (ancien montant : 10.020.000,- €) - nouveau montant : 10.120.000,- €

• recettes réelles :

- Augmentation de l'article 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires - casino » pour 100.000,- € ;

• dépenses d'ordre :

- Augmentation de l'article 023 « virement à la section d'investissement » pour 50.000,- € ;

• dépenses réelles :

- augmentation de l'article 657358 « subv. autres groupements - sivu » pour 50.000,- € ;

❑ Section d'investissement : (ancien montant : 7.574.238,22 €) - nouveau montant : 7.711.758,22 €

• recettes réelles et d'ordre :

- augmentation de l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 50.000,- € ;

- augmentation de l'article 1348 « autres fonds non transférables » pour 87.520,- € (70.000,- € au titre du fonds de concours versé par le C.C.A.S. pour l'aménagement de l'aire de jeux dans l'enceinte de la plaine sportive et 17.520,- au titre de diverses participations complémentaires dans le cadre de la voirie 2018) ;

• dépenses réelles :

- diminution de l'opération 2315 - 9153 « préservation du milieu naturel » pour 30.000,- € ;

- diminution de l'article 2315 « Installations voiries » pour 50.000,- €

- augmentation de l'article 2188 pour l'aire de jeu pour 90.000,- € ;

- augmentation de l'opération 2315 - 9151 « programme voirie 2018 » pour 100.000,- € ;

- augmentation de l'opération 2315 - 9157 « extension réseau électrique ENEDIS » pour 27.520,- € ;

➤ **Partie 2 :**

□ Section de fonctionnement : montant inchangé : 10.120.000,- €

- Augmentation de l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 676,19 € ;
- Diminution de l'article 74834 « Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières » pour 676,19 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2018 de la commune.

S'agissant du réajustement des crédits affectés à l'opération « extension du réseau électrique ENEDIS », l'adjoint M. Lucien GASSER rappelle l'obligation, pour la commune, de la prise en charge du coût du renforcement du réseau électrique pour toute extension de plus de 100 ml, sachant qu'il lui est possible de refuser cette contribution qui devra alors être prise en charge par le pétitionnaire d'une opération en-dessous de 100 ml.

S'agissant du montage financier de l'aire de jeu dédiée aux enfants de 3-11 ans, qui sera installée au sein de la plaine sportive et dont la commune assume la maîtrise d'ouvrage, M. GASSER explique que, outre l'autofinancement communal obligatoire, il a été fait appel à des subventions de la Région ainsi que de Saint-Louis Agglomération dans le cadre de l'enveloppe normée et en grande partie au versement d'un fonds de concours du C.C.A.S. dans le cadre des ses prérogatives à caractère sociale.

En marge de la discussion, M. Lucien GASSER se félicite de pouvoir annoncer aux conseillers que, lors du discours du directeur du casino BARRIERE de Blotzheim à l'occasion de la célébration des 10 ans de son existence, il a été précisé que le casino occupait, en terme de rentabilité, la deuxième place au sein du groupe BARRIERE et dans les trois premières au niveau national, tous groupes confondus.

Sur ce point, la conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE juge cette information très révélatrice face à de sérieux concurrents sur le plan national.

Point 6 : **Création d'une aire de jeux dédiée aux enfants de 3/11 ans dans l'enceinte de la nouvelle plaine sportive de Blotzheim et demande de subventions**

Le Maire rappelle que la commune souhaite créer une aire de jeux dédiée aux enfants de 3/11 ans dans l'enceinte de la nouvelle plaine sportive de Blotzheim. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 septembre 2018. Le coût prévisionnel des travaux est de 85 000 € TTC. Cette aire de jeux se composera

d'un îlot pour les plus petits, et d'un autre îlot pour les plus grands. Six structures de jeux devront être installées au minimum :

- Un jeu sur ressort 4 places
- Un jeu sur ressort pour personne à mobilité réduite
- Un parcours d'équilibre
- Une structure 1 tour avec toit
- Une structure de jeu de 3 tours minimum
- Un portique avec balançoire Nid d'oiseau.

Le Maire explique que cette opération pourrait notamment bénéficier d'une subvention régionale au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales dès lors que le dépôt de la demande de ladite subvention auprès de la Région est antérieur au démarrage de l'opération et à la notification du marché.

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'opération ainsi que la demande de subvention pour son exécution dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'une aire de jeux dédiée aux enfants de 3/11 ans dans l'enceinte de la nouvelle plaine sportive de Blotzheim

Autorise le Maire à solliciter toutes demandes de subventions pour l'exécution de l'opération, notamment celle du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

Autorise le Maire à signer le marché et tous autres documents y relatifs

Autorise l'inscription de cette opération au budget 2018 et suivants.

Point 7 : **Projet de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes : approbation de l'avant-projet définitif (APD), avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et des honoraires du maître d'œuvre - lancement des marchés de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2018 - point 5, le conseil municipal a approuvé le programme d'opération de la réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes proposé par l'ADAUHR qui avait été retenu pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le conseil municipal a également autorisé le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre et a pris acte du plan de financement prévisionnel de l'opération à hauteur de 160.000 € HT.

A ce titre, la commune a procédé à une mise en concurrence y relatif. A l'issue de ladite mise en concurrence, l'offre initiale de CDN Concept d'un montant de 24 800 € HT a été retenue. Ce marché comprend les

missions de base et des missions complémentaires (les études d'exécution et l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux).

Suite à l'élaboration de l'A.P.D par le maître d'œuvre, le Maire explique qu'il s'est avéré plus judicieux d'apporter divers ajustements à la bonne réalisation du projet, tels que :

- mise en place d'une couverture de type bac sec en tôle d'acier laquée avec sous-face anti-condensation au droit des anciens ateliers techniques
- remplacement de l'étanchéité sur support béton comprenant la mise en place d'une isolation R3.3M2K/W
- traitement des relevés d'étanchéité comprenant une mise en place d'une couverture neuve en tôle laquée en périphérie de la toiture terrasse
- mise en place d'une bâche de protection pendant le cours des travaux de couverture en cas de risque d'intempéries
- mise en œuvre de l'ensemble permettant un débord de couverture de 20 cm par rapport au nu extérieur des poteaux et la réception d'un complexe de couverture isolé.

Aussi, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 234 600 € H.T.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise CDN Concept prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase A.P.D., celle-ci devant s'inscrire dans l'établissement d'un avenant n°1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 33 800 € H.T, montant calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux en phase A.P.D.

Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi réajusté comme suit, selon le dossier APD ci-annexé :

- en ce qui concerne la partie travaux : 234 600 € H.T.
- en ce qui concerne les honoraires MOE : 33 800 € H.T.

soit un montant total prévisionnel de 268 400 € HT (hors études et frais divers).

Concernant les subventions, le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2018 - point 5, le conseil municipal l'a autorisé à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. de l'opération ainsi que le réajustement desdits

honoraires de la maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'APD, réalisé par le groupement représenté par l'entreprise CDN Concept dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes,

Charge le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,

Autorise le Maire à lancer le marché de travaux et autres études éventuelles y relatives,

Entérine l'autorisation du Maire pour la sollicitation de subventions auprès de tous financeurs institutionnels.

Autorise l'inscription de ces dépenses au budget 2018 et suivants.

M. Lucien GASSER justifie l'augmentation du coût des travaux par le choix de poser une nouvelle toiture pour une meilleure isolation de ce bâtiment, rejointe en cela par l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT qui ajoute que, du fait de la problématique du poids de la charpente, cette option s'est imposée tout naturellement pour les élus.

Elle explique également que, pour répondre aux exigences de la réglementation thermique 2012 par éléments, il a été décidé de poser une couverture isolée à savoir des « bacs acier isolés » sur le côté du bâtiment dédié au corps des pompiers.

Puis, Mme Sandrine SCHMITT déclare que les travaux démarreront très probablement en mars 2019, en plusieurs phases sur une période estimée de 3 mois, de manière à permettre la continuité, si besoin était, des activités des sapeurs-pompiers, la seule incertitude concernant la possibilité ou non de laisser la mini-déchetterie sur site pendant les travaux.

S'agissant justement de la direction du corps des pompiers de Blotzheim, Mme Sandrine SCHMITT confirme que le corps des pompiers de Saint-Louis valide toujours encore la nomination de M. Franck FIMBEL comme chef de corps de l'unité locale.

Le Maire explique néanmoins que le devenir dudit corps est en sursis.

Le conseiller municipal M. Christian HOLTZHEYER souhaitant en savoir davantage sur ce point, le Maire ne peut que répondre qu'il suit le dossier mais sans autre information à ce sujet.

Point 8 : C.L.S.H. animation jeunesse : approbation des vacances d'hiver 2019 - tarification

Le C.L.S.H. « Animation Jeunesse » organise un séjour à dominante « ski alpin », en Haute-Savoie à Morzine (structure d'accueil « La Chaumine » du dimanche 17 février au samedi 23 février 2019).

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries.

Le coût de ce séjour pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (24 enfants et 4 animateurs), les locations de ski, les forfaits des remontées mécaniques, l'encadrement des jeunes par des moniteurs ESF ainsi que les frais de transport partagés avec l'A.L.S.H. « les Mikados », les deux centres se rendant au même endroit, prenant un bus en commun.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire (incluant les assurances) des vacances d'hiver 2019 ci-après :

GRILLE TARIFAIRE – Séjour ski 2019
ALSH « Animation jeunesse »

Catégorie en fonction du revenu familial Nb d'enfants inscrits❶	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
1 enfant	M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000
2 enfants	M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500
3 enfants et plus	M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000

Séjour ski 2019 (ALSH Animation jeunesse)	Blotzheim	165 €	245 €	330 €	410 €	495 €	575 €
	Hors Blotzheim	330 €	410 €	495 €	575 €	660 €	740 €

M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)❶ = dans certains cas, application d'une dégressivité en fonction des revenus et du nombre d'enfants inscrits (cf. délibération n°12a) du 28 juin 2018)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation du séjour de ski en Haute-Savoie à Morzine ainsi que la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;

Charge le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2019.

Point 9 : C.L.S.H. « les Mikados » : approbation des vacances d'hiver 2019 - tarification

Le C.L.S.H. « les Mikados » organise un séjour à dominante « ski alpin », en Haute-Savoie à Morzine (structure d'accueil « La Chaumine » du dimanche 17 février au samedi 23 février 2019).

A ce titre, l'inscription de l'enfant se fera à la semaine selon les tarifs ci-après annoncés sachant que le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant s'appliquera dans le cas de fratries (catégorie en fonction du revenu familial).

Le coût de ce séjour (assurances incluses) pour cette structure, inclut le forfait d'hébergement (16 enfants et 3 animateurs), les locations de ski, les forfaits des remontées mécaniques, l'encadrement des jeunes par des moniteurs de l'E.S.F. ainsi que les frais de transport partagés avec l'animation jeunesse, les deux centres se rendant au même endroit, prenant un bus en commun.

Le Maire signale qu'il convient à présent d'approuver l'organisation de ce séjour de ski ainsi que la grille tarifaire des vacances d'hiver 2019 ci-après :

GRILLE TARIFAIRE – Séjour ski 2019
ALSH « Les Mikados »

Catégorie en fonction du revenu familial Nb d'enfants inscrits❶	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
1 enfant	M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000
2 enfants	M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500
3 enfants et plus	M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000

Séjour ski 2019 (ALSH Les Mikados)	Blotzheim	190€	285€	380€	475€	570€	665€
	Hors Blotzheim	380€	475€	570€	665€	760€	855€

M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

❶ = dans certains cas, application d'une dégressivité en fonction des revenus et du nombre d'enfants inscrits. (cf. délibération n°12a) du 28 juin 2018)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'organisation du séjour de ski en Haute-Savoie à Morzine ainsi que la tarification du séjour de ski selon le tableau cité ci-dessus ;

Charge le Maire de l'application desdits tarifs et du mandatement des dépenses y relatives, à prévoir dans le budget 2019.

Point 10 : **Contrat avec la S.P.A. : renouvellement - prestations supplémentaires**

Le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat de fourrière pour animaux avec la SPA de Mulhouse pour la période 2016-2018 avec un montant de redevance annuelle de 0,75€ p/habitant.

Pour 2019, la SPA de Mulhouse propose un nouveau contrat fourrière avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31.12.2021).

Certaines modifications des prestations viennent amender ce nouveau contrat. Ainsi, le ramassage des animaux morts est désormais assuré en propre régie et non plus par un prestataire de service, ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, la SPA assure dorénavant la capture des chiens errants sécurisés mais non vagabonds. Aussi bien, le montant de la redevance augmentera de 1 centime d'euro par an et par habitant sur 3 ans, portant ainsi la prestation de 75 cents d'euros à 78 cents d'euros p/habitant sur 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette prestation fourrière, jointe à la note de synthèse, incluant toutes les spécificités précitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les termes du contrat de fourrière pour animaux avec la S.P.A. de Mulhouse pour les années 2019-2020-2021, avec une redevance annuelle de 0,78 € par habitant ;

Autorise le Maire à la signature dudit contrat de fourrière ci-joint ;

Dépenses prévues à l'article 6288 du budget 2019 et suivants.

A la demande d'explications de M. Philippe PETER sur le terme « chiens errants sécurisés », la directrice générale des services Mme Sylvie WILB explique qu'il s'agit du cas où l'animal a pu être immobilisé.

Point 11 : **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de la participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion 68**

Le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 8 février 2018 - point 7, la commune s'est jointe à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le C.D.G. du Haut-Rhin a engagé.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Maire informe qu'il convient que la commune adhère à la convention de participation précitée pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Cette convention de prévoyance intégrera une formule d'assurance unique comprenant la prise en charge de l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité ainsi que la minoration des charges. L'agent pourra également opter pour le risque « garantie décès/perce totale et irréversible d'autonomie avec un taux de 0,33 % mais sans aucune participation de la commune pour cette option personnelle à l'agent.

Le conseil municipal doit également autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

S'agissant du montant et des modalités de la participation de la commune pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, la valeur estimée de la participation était de 240 € p/an par agent au maximum après avis du Comité Technique jusqu'à fin 2018.

Cependant, le Maire explique que cette participation avait été attribuée en 2012 sur la base d'un contrat pour le risque de prévoyance avec un

taux retenu de 1,03 % sur la seule assiette de cotisation pour l'agent comprenant le traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire.

A compter de 2019, ce taux passera à 1,34 % avec une nouvelle donne à savoir que l'assiette de cotisation retenue est dorénavant le traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + le régime indemnitaire (à l'exclusion du complément indemnitaire annuel - CIA) pour un taux de 0,89 % [les 0,45 % restants (1,34 % - 0,89 % = 0,45 %) sur l'assiette de cotisation traitement de base indiciaire + NBI].

Aussi bien,

CONSIDERANT que la mise en place d'une participation employeur au financement de la protection sociale complète est un élément majeur dans la politique sociale d'une collectivité et participe à la lutte contre la précarité financière de certains agents,

le Maire propose de porter cette participation à 27 € soit 324 € p/an & p/agent au maximum, l'avis du Comité Technique étant implicite pour ledit montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir ;

Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 27 € p/mois soit 324 € p/an & p/agent au maximum, conformément à l'avis technique auprès du Comité Technique.

L'adjoint M. Lucien GASSER justifie la fixation de la participation pour le risque prévoyance à 27 € p/mois p/agent de manière à ce que la majorité des agents, avec l'ancien calcul et les 20 € accordés alors, continuent à n'avoir rien à ajouter dans le cadre de l'application du nouveau contrat.

La directrice générale des services Mme Sylvie WILB rappelle quant à elle que cette participation permet aux agents, qui après 3 mois de maladie ordinaire et qui

« tombent » en demi-traitement, aient la possibilité de pouvoir cotiser au titre de la prévoyance et percevoir ainsi par ce biais 95 % de l'autre demi-traitement au titre d'indemnités journalières.

Bien évidemment, M. GASSER explique que si la cotisation d'un agent était inférieure au seuil des 27 €, il ne toucherait que le montant de la cotisation réellement due et inversement à savoir que si la cotisation de l'agent devait dépasser 27 €, l'agent ne percevrait que les 27 € votés, le reste étant à sa charge.

Point 12 : Séjours scolaires : détermination de l'aide communale

Le Maire rappelle que, s'agissant de l'aide communale pour les séjours scolaires dans le cadre de leurs études en faveur d'enfants habitant Blotzheim, la commune attribuait jusqu'alors une subvention égale au montant accordé par le Conseil Départemental pour le séjour concerné, à savoir en moyenne de l'ordre de 13 € jusqu'à 16,20 €. Le reste du coût du séjour est pris en charge en partie par les parents des enfants et par la caisse de l'établissement scolaire concerné.

Etant donné l'application de nouveaux critères d'intervention restrictives du Conseil Départemental en matière de modalités de subventionnement de ce type de séjours depuis 2018, seuls les séjours dans des centres d'accueil de catégorie A et B (dont le centre de Stosswihr) du Haut-Rhin sont subventionnables à hauteur de 10€/p/nuitée et p/enfant.

Or, compte tenu que la plupart des demandes d'aides communales des divers établissements scolaires concernent des séjours hors de ce périmètre, il s'agit de poser un nouveau principe d'aide applicable pour tout type de séjour scolaire, avec effet immédiat.

Le Maire propose, toujours dans l'optique de diminuer la charge du séjour pour les parents, d'attribuer une aide de 15€ p/nuitée et p/enfant pour les séjours scolaires éligibles à l'aide du Conseil Départemental du Haut-Rhin (portant ainsi une prise en charge d'aide au final de 15€ + 10€ = 25 €) et de 20 € p/nuitée et p/enfant pour tous les autres types de séjours (hors aide départementale et étranger). Si l'aide du Conseil Départemental devait être inférieur à 5€, il sera également attribué une aide de 20 € p/nuitée et p/enfant en plus de l'aide du Conseil Départemental afin de favoriser les séjours dans le Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue avec effet immédiat, une aide communale de 15€ p/nuitée et p/enfant pour les séjours scolaires éligibles à l'aide du Conseil Départemental du

Haut-Rhin et de 20 € p/nuitée et p/enfant pour tous les autres types de séjours (hors aide départementale et étranger) tout en notant que si l'aide du Conseil Départemental devait être inférieur à 5€, il sera également attribué une aide de 20 € p/nuitée et p/enfant en plus de l'aide du Conseil Départemental afin de favoriser les séjours dans le Haut-Rhin.

Dépenses à imputer au 6574 des budgets 2018 et suivants.

A la question de M. Philippe PETER sur le nombre de séjours impactés par cette décision, l'adjoint M. Lucien GASSER répond que cela diffère selon les années mais que, sur la base de l'ancien principe d'attribution d'aide, la commune subventionnait à hauteur de 8.000 € à 10.000 € p/an, y compris lorsqu'un enfant de Blotzheim participait à un séjour organisé par un collège et un lycée.

Il signale que, concrètement, s'agissant de la demande actuelle d'aide communale de l'école primaire pour deux séjours dont un de 3 jours hors département et l'autre de 5 jours à Stosswihr, et avec la participation des parents et la vente de gâteaux, cette attribution devrait aider à couvrir le coût restant desdits séjours, de l'ordre de 3.000 € environ. Il ajoute qu'en tout état de cause, la coopérative de l'école intervient également en cas de déficit financier sur un séjour et/ ou pour aider financièrement, au cas par cas, des parents qui pourraient rencontrer des problèmes à prendre en charge une part du séjour de leur(s) enfant(s).

M. GASSER justifie également cette attribution d'aide communale plus favorable par le fait que, la commune subventionnant largement les associations locales, elle se doit également de soutenir les actions en faveur des séjours des enfants de Blotzheim.

Point 13 : **Forêt communale : programme des travaux d'exploitation - état des prévisions des coupes pour l'exercice 2019 - fixation du tarif de vente du m3 de bois**

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'exploitation de coupes de bois établie par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Le programme 2019 préconise à ce titre des coupes à prélever sur les parcelles forestières 3d et 4d pour la vente de bois façonnés pour un coût global de 22.906,15 € H.T. pour 322 stères prévisionnels.

Par ailleurs, le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019 le prix de vente à l'amiable pour les parcelles forestières précitées, à 16€ le stère (ancien tarif depuis 2014 : 14 € le stère).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ce programme de travaux d'exploitation et de prévision des coupes pour l'exercice 2019 ;

Fixe le prix du stère à 16 € à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Dépenses à prévoir à l'article 61524 du budget 2019.

Point 14 : **Contrat d'autorisation Copies Internes Professionnelles (CIPro) :**
souscription à la licence d'autorisation

Le Maire explique que le « Centre Français d'exploitation du droit de copie » est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Aussi bien, sachant que toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu règlementairement à une autorisation préalable et au versement d'une redevance conformément au Code de la propriété intellectuelle, le Maire signale qu'il convient que la commune souscrive à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunales pour 2018 et les années à venir.

Cette licence vise les documents précités pour les besoins des agents ou des élus communaux dans le cadre de leur activité professionnelle. Elle prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Cet effectif se situant entre 51 à 100, la redevance annuelle est fixée à 600€ H.T., celle-ci étant destinée à être répartie entre les ayants droit des publications utilisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Souscrire à cette licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités pour 2018 et les années à venir, pour un montant de 300,- € H.T. pour 2018 (remise de moitié de la redevance pour 2018) et donc de 600 € H.T. pour les autres années ;

Prendre note que le Maire déclarera chaque année à cette instance l'effectif habilité à la diffusion des articles précités ;

Dépenses à prévoir à l'article 6288 du budget 2018 et suivants.

Le conseiller municipal M. Maurice CARNOD demandant s'il s'agit d'une nouvelle redevance, la directrice générale des services répond par l'affirmative.

A la question alors de M. CARNOD sur la quantité de documents concernés par cette réglementation dans le cadre des activités communales, Mme WILB rappelle en premier lieu l'existence d'une revue de presse interne issue de la presse papier et d'autre part que tous agents, élus de la commune utilisent tout au long de l'année, d'une manière ou d'une autre, le contenu de copies d'œuvres protégées.

Point 15 : **Tableau des effectifs : suppressions de postes et modification de la durée du travail d'un poste**

Le Maire expose qu'il convient de réajuster le tableau des effectifs en diminuant le nombre de postes vacants, afin de revenir à un effectif budgétaire global plus en adéquation avec les besoins réels de la collectivité, nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer des postes actuellement pourvus, ni des postes destinés à l'être prochainement, dans le cadre de l'évolution des services tel que le nouveau périscolaire maternelle.

Ainsi donc, après un examen au cas par cas, il s'avère que sur 45 postes vacants tels qu'ils apparaissent au dernier tableau des effectifs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, 25 peuvent être supprimés, car ils correspondent à des postes rendus vacants suite, au fil des années, au départ d'agents et/ou à des nominations dans de nouveaux grades ou des transformations de postes. Le nombre de postes vacants est ainsi ramené à 21. Le nombre de postes pourvus reste inchangé (50).

Le Maire explique que ces suppressions de postes ont fait l'objet d'une transmission règlementaire pour avis préalable auprès du Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Celui-ci a notifié son avis favorable respectivement en date du 19 juillet 2018 et du 8 octobre 2018 concernant les suppressions de postes vacants (soit non pourvus), tel que ci-dessous :

Effectif	Postes non pourvus supprimés	Durée du travail Temps complet = 35h00 hebdomadaires	N° d'enregistrement de l'avis correspondant
1	Attaché territorial	Temps complet	S2018.95
1	Agent de développement	Temps complet	S2018.96
2	Rédacteur territorial	Temps complet	S2018.97 S2018.98
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	S2018.100 S2018.101
3	Adjoint administratif territorial	Temps complet	S2018.102 S2018.103 S2018.104

1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	S2018.105
4	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	S2018.106 S2018.107 S2018.108 S2018.109
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	S2018.110
1	Adjoint technique territorial	Temps complet	S2018.112
7	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	S2018.113 S2018.114 S2018.115 S2018.116 S2018.117 S2018.118 S2018.142
1	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	S2018.120
1	Agent social	Temps non complet	S2018.141
Total : 25			

Par ailleurs, le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la modification de la durée du travail d'un poste vacant d'agent social territorial à temps non complet (26h/35 h soit 85 %) en poste d'agent social territorial à temps complet (35h/35 h soit 100 %), du fait de la nomination d'un agent à temps complet.

Cette modification de la durée de travail de poste a fait l'objet d'une transmission réglementaire pour avis préalable auprès du Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Celui-ci a notifié son avis favorable en date du 8 octobre 2018 sous le numéro d'enregistrement M2018.49.

Ainsi donc, à la date du 8 novembre 2018, et suite à ces suppressions de postes et modification de la durée de travail de poste, ainsi que suite aux mouvements internes de personnel intervenus depuis la dernière approbation du plan des effectifs lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018, le tableau des effectifs se présente comme suit :

ETAT DU PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08 NOVEMBRE 2018

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs		Durée du temps de travail
		Pourvus	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (détaché du poste d'Attaché principal)	1	1	0	Temps complet
Attaché principal (dont en détachement sur le poste de DGS)	2	2	0	Temps complet
Attaché territorial	1	0	1	Temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	Temps complet
Rédacteur territorial	2	2	0	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	3	3	0	Temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	8	4	4	Temps complet
Adjoint administratif territorial	2	2	0	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	2	0	2	Temps complet
Agent de maîtrise principal	1	1	0	Temps complet
Agent de maîtrise	6	6	0	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	3	2	Temps complet
Adjoint technique territorial	8	5	2	Temps complet
		1	0	TNC (26h/35h)
FILIERE SOCIALE				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 1ère classe	1	1	0	TNC (29h45/35h)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2ème classe	3	3	0	TNC (29h45/35h)
Agent social principal 2ème classe	2	1	1	Temps complet
Agent social	3	1	1	TNC (29h45/35h)
		0	1	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	2	2	0	Temps complet
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	3	2	Temps complet
Adjoint territorial d'animation	8	5	3	Temps complet
FILIERE SPORTIVE				
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 1ère classe	1	1	0	Temps complet
TOTAL DE L'EFFECTIF	71	50	21	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la suppression de 25 postes vacants au tableau des effectifs (soit 18 postes à temps complet et 7 postes à temps non complet), dans les conditions annoncées, à compter du 8 novembre 2018, et de prendre acte de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion concernant l'ensemble des suppressions de poste considérées et de leurs numéros respectifs d'enregistrement,

Approuve la modification de la durée de travail d'un poste vacant au tableau des effectifs, dans les conditions annoncées, à compter du 8 novembre 2018, et de prendre acte de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion concernant la modification de la durée de travail du poste considéré et de son numéro d'enregistrement,

Prend note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018 et suivants, chapitre 64.

Mme WILB explique cette suppression de postes par le fait que nombre de postes restaient ouverts dans le tableau des effectifs mais n'étaient plus nécessaires par le fait notamment de transformations de postes, pour le bon fonctionnement des services publics.

Point 16 : **Casino Barrière : approbation de l'avenant N° 5 à la convention de délégation de service public**

Le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2005 avec la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (SAJL) ayant pris effet le 11 juillet 2007 pour une durée de 18 ans.

Le Maire explique que M. Arnaud LORET, Président de la SAJL et Directeur Général du Casino, a fait part de son souhait de passer de 3 à 2 manifestations annuelles au Palais Beau Bourg en contrepartie de quoi il s'engagerait au versement d'une contribution financière à la commune d'un montant de 2.500,- € par an qui serait affectée au financement d'une manifestation artistique ou culturelle organisée par la Ville.

Le Maire précise que cette proposition a d'ores et déjà été approuvée par la municipalité et il propose ainsi de la faire adopter par le conseil municipal.

Il informe que l'article 18.15.1 de la convention de délégation de service public correspondant aux manifestations organisées par le Casino devra être modifié en conséquence au moyen d'un avenant N° 5 à ladite convention (cf. ci-joint).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant N° 5 à la convention de délégation de service public avec le Casino Barrière.

M. Lucien GASSER explique que les 2 manifestations annuelles récurrentes du Casino, à savoir le Noël des enfants et la réception de Nouvel An, rencontrent toujours le même succès.

Néanmoins et depuis maintenant 10 ans, la 3^{ème} manifestation imposée par la DSP est toujours déficitaire et parfois de manière conséquente.

M. GASSER cite notamment une année où la perte s'élevait à 30.000,- €. Il précise qu'il s'agit notamment des concerts qui se déroulent au Palais Beau Bourg en juin ou en octobre et qui n'attirent pas forcément la clientèle.

M. Fabien HENGY souligne que c'est parce que les chanteurs qui se produisent n'attirent plus les foules.

M. Philippe PETER estime que, le Casino de Blotzheim étant le 2^{ème} plus rentable du groupe Barrière, il pourrait assumer cette perte.

Mme Sandrine SCHMITT répond que les chanteurs français sont très chers et que, de surcroît, ils ont des exigences démesurées. Par conséquent, elle travaille actuellement surtout avec des artistes allemands. Elle cite l'exemple du « Schlagergala » pour lequel les billets sont vendus à 12,- € alors que le prix réel serait de 65,- € et signale que, s'il devait être appliqué, il n'y aurait pas grand monde dans la salle.

M. Christian HOLTZHEYER demandant pourquoi le Tour d'Alsace n'est plus passé dans les communes de l'agglomération cette année, Mme SCHMITT répond que la prestation n'était pas à la hauteur et qu'il y a eu des tensions avec le Casino mais aussi avec SAINT LOUIS AGGLOMERATION, organisatrice de la manifestation, qui a fait le choix de ne pas renouveler l'expérience.

Point 17 : Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une parcelle située au lieudit « Thurbacherweg » (N° 14 en section 8)

Le Maire informe qu'il a été contacté par M. Jean-Paul BACKENSTRASS, propriétaire de la parcelle N° 14 en section 8 d'une superficie de 10,44 ares située au lieudit « Thurbacherweg » aux fins de la céder à l'euro symbolique à la commune.

Il explique que l'acquisition de cette parcelle est intéressante pour la commune afin d'agrandir sa réserve foncière.

Néanmoins, cette parcelle étant classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune, la SAFER a été contactée afin de savoir si elle comptait exercer son droit de préemption qui prime sur celui du Maire pour les ventes de parcelles en zone agricole ou naturelle.

La SAFER ayant informé la commune qu'elle ne préempterait pas,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle N° 14 en section 8 appartenant à M. BACKENSTRASS ;

Mandate un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

Dépenses à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours et à venir.

Point 18 : Vente de parcelles communales pour la construction de logements sociaux rue de l'Industrie/rue des Frères Brehm (N° 451 et 452 en section 29) : annulation de l'engagement de la commune

Le Maire revient sur la délibération N° 15 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2016 approuvant la vente des parcelles communales N° 451 d'une superficie de 1249 m² et N° 452 d'une superficie de 822 m² en section 29 situées à l'angle de la rue de l'Industrie et de la rue des Frères Brehm à la société MOYSE PROMOTION.

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé un prix de vente préférentiel à 9.000,- € l'are - au lieu des 12.000,- € l'are fixés par le Domaine - sachant que la société MOYSE PROMOTION projetait de réaliser 11 logements sociaux sur ces parcelles.

Le Maire précise que l'engagement de la commune était soumis à 2 conditions suspensives cumulatives, à savoir l'obtention d'un permis de construire pour la construction de logements sociaux par la société MOYSE PROMOTION et la preuve de la vente en VEFA des logements à un bailleur social ou la copie de l'agrément départemental pour l'obtention de la subvention pour la construction de ces logements sociaux.

Le Maire explique que la société MOYSE PROMOTION a bien obtenu un permis de construire en date du 17 octobre 2017 mais que le bailleur initial de l'opération s'est désisté.

Après une dernière relance de la commune datant du 11 juillet 2018 et malgré un délai supplémentaire accordé, la société MOYSE PROMOTION n'a finalement pas trouvé un autre bailleur pour réaliser cette opération.

Par conséquent, le Maire informe que l'engagement de la commune envers la société MOYSE PROMOTION est désormais caduc et que ce terrain pourra ultérieurement être vendu au prix du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération N° 15 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2016 et, par conséquent, l'engagement de la commune envers la société MOYSE PROMOTION du fait de l'impossibilité de trouver un bailleur pour réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles communales précitées.

Point 19 : **Vente d'une parcelle communale (parcelle A) rue de l'Industrie**

Le Maire explique que le développement de l'institut de beauté CALYSTA situé 4 rue de l'Artisanat pose un problème devenu récurrent en terme de stationnement.

En effet, la propriétaire, Mme Jihène ZOUAOUI, toute seule au démarrage de son activité qui consistait uniquement à réaliser de l'onglerie, offre désormais toutes les prestations d'un institut de beauté traditionnel. Par conséquent, Mme ZOUAOUI a embauché du personnel et elle peut, de ce fait, recevoir plusieurs clientes simultanément dans son institut.

Par conséquent et malgré la création de nouvelles places de stationnement au droit de sa propriété par la commune, les clientes de Mme ZOUAOUI se garent de manière anarchique provoquant ainsi le mécontentement de tout le voisinage.

Le Maire informe qu'il a été contacté par Mme ZOUAOUI et son compagnon, M. Alexander PICHLER, en vue de les aider à trouver un autre terrain pour accueillir l'institut de beauté sans quoi ils devraient quitter la commune.

Au vu de ce problème qui ne fait que s'amplifier et afin de maintenir cette activité à Blotzheim, le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie, il a fait établir un plan de division de la réserve foncière communale située rue de l'Industrie au droit de la plaine sportive (cf. ci-joint).

Il a ensuite proposé à Mme ZOUAOUI et M. PICHLER d'acquérir la parcelle A d'une superficie de 7 ares afin d'y implanter l'institut de beauté tout en leur laissant la possibilité de créer un logement.

C'est dans ce contexte que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale de ce bien à 158.000,- €, soit sur une base de 22.571,43 € l'are (cf. avis ci-joint du 21 août 2018).

Néanmoins et au vu des explications susmentionnées, le Maire suggère d'outrepasser ce montant et de proposer de vendre cette parcelle sur une base de 12.000,- € l'are. En effet, il explique que la moitié du terrain étant dévolue à de l'activité elle peut être évaluée sur une base de 4.000,- € l'are, à l'instar des terrains vendus dans la ZAE « Haselaecker », et que l'autre moitié étant dévolue à de l'habitat elle peut être évaluée sur une base de 20.000,- € l'are, ce qui fait une moyenne de 12.000,- € l'are.

Le Maire indique que Mme ZOUAOUI et M. PICHLER ont, par courrier du 1^{er} octobre 2018, accepté ce prix ainsi que les conditions suspensives suivantes :

- le dépôt d'un permis de construire dans les 12 mois après la signature d'une promesse de vente ;
- l'obtention d'un permis de construire pour un bâtiment comportant soit uniquement un local d'activité, soit un logement lié à un local d'activité sachant que la superficie de ce dernier devra être au moins égale ou supérieure à la surface du logement (condition valable même s'ils ne construiront qu'un local d'activité dans un premier temps) ;
- la prise en charge par leurs soins de toutes les taxes et frais de notaire pour la promesse et l'acte de vente ;
- la mise en place d'un minimum de 8 parkings dévolus à leur activité dans le permis de construire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la vente de la parcelle A située rue de l'Industrie à Mme ZOUAOUI et M. PICHLER au prix de 84.000,- € sur une base de 12.000,- € l'are moyennant le respect des conditions suspensives précitées ;

Charge le Maire de la signature de la promesse et de l'acte de vente y relatifs ainsi que de tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

M. Lucien GASSER indique que l'avis rendu par le Domaine a surpris sachant qu'un terrain communal à proximité a été estimé sur une base de 12.000,- € l'are il y a 2 ans.

En fait, il explique que le Domaine devait prendre en compte toutes les ventes intervenues depuis lors sur l'Orée du Bourg afin d'établir une moyenne qui est malheureusement élevée surtout pour un terrain dévolu pour moitié à de l'activité.

Mme Sylvie WILB rajoute que les terrains d'assise de certaines villas dans l'Orée du Bourg ont été vendus sur une base de 25.000,- € l'are.

M. Fabien HENGY demande si, en cas de revente ultérieure de cette parcelle, il est possible d'obliger M. PICHLER et Mme ZOUAOUI de la vendre au prix minoré fixé par la commune sachant que, dans le cas contraire, il s'inquiète du bénéfice conséquent qu'ils pourraient réaliser en s'alignant sur le prix du Domaine.

M. GASSER répond qu'il n'est pas possible de les contraindre à vendre au prix de la commune et qu'ils pourront effectivement réaliser un bénéfice en cas de revente en précisant qu'il s'agit d'un risque, à l'instar des terrains dans la ZAE qui, en cas de revente, permettraient aussi de réaliser de belles plus-values.

Mme Sandrine SCHMITT souligne que, malgré tout, vendre un terrain nécessitant la présence d'une activité représente une contrainte et cite notamment un lot en vente depuis des années dans la ZAE qui ne trouve pas de preneur.

M. HENGY pense que le fait d'outrepasser l'avis du Domaine va faire jurisprudence. Il souligne que, jusqu'à présent, la commune s'est toujours tenue à l'avis fixé par le Domaine.

Mme WILB explique que l'inspecteur du Domaine a écrit à la commune que l'avis domanial n'était qu'un avis et qu'il était possible d'y déroger par délibération exécutoire motivée. De même, il a estimé que l'argumentaire évoqué par la commune semblait adéquat pour prendre une telle délibération.

M. Christian HOLTZHEYER s'inquiète quant à lui de l'éventuel non-respect des conditions suspensives. Il cite la ZAE dans laquelle des acquéreurs ont pu profiter d'un prix préférentiel tout en ayant un logement de service beaucoup plus grand que le local d'activités.

Le Maire répond qu'il n'y a eu qu'un seul cas dans la ZAE et que le règlement du PLU a tout de suite été modifié afin que cela ne soit plus possible.

M. HOLTZHEYER estime que cela est facile de justifier d'une activité impliquant juste l'obtention d'un numéro de SIRET, ce à quoi le Maire répond qu'il y a quand même des contrôles afin de vérifier l'existence d'une réelle activité.

M. HENGY indique qu'il ne cautionne quand même pas ce rabais de 10.000,- € l'are.

M. GASSER explique que, à la base, la commune s'est quand même retrouvée avec un problème à gérer et plus de terrain disponible à proposer dans la ZAE. Par ailleurs, il indique que M. PICHLER et Mme ZOUAOUI ne sont pas dans l'optique d'une revente menant à une plus-value mais qu'ils cherchent à investir durablement en vue de maintenir leur activité à Blotzheim.

Par ailleurs, il rajoute que la différence entre le prix du Domaine et celui de la commune n'est pas si conséquente étant donné que l'on passe de 22.500,- € à 20.000,- € l'are pour la partie habitat, l'autre moitié étant dévolue à de l'activité.

De surcroît, il précise qu'ils ne construiront qu'un local d'activité dans un premier temps.

Point 20 : Vente d'une parcelle communale (parcelle B) rue de l'Industrie

Le Maire informe que M. Vito DELL'AGLIO a obtenu un permis de construire N° 06804217F0040 en date du 13 avril 2018 sur la parcelle N° 493 en section 33 d'une superficie de 8,91 ares située rue de l'Aéroport portant sur la construction d'une maison jumelée.

Il souligne que, lors du démarrage des travaux, il a été constaté que la parcelle était traversée par une conduite d'eau potable et une conduite d'eau pluviale alors même que, dans le cadre de l'instruction du permis, les gestionnaires de réseaux n'avaient pas fait mention de leur présence.

Le Maire précise que cette parcelle faisait partie de l'échange de terrains sans soulte entre la commune (ancien stade) et la société IMMOPRO (plaine sportive).

Par conséquent, M. DELL'AGLIO s'est retourné vers la commune afin qu'elle règle ce problème dans les meilleurs délais.

Le Maire explique que, après consultation des gestionnaires de réseaux concernés et au vu du coût que génèrerait le dévoiement de ces conduites, il a proposé à M. DELL'AGLIO d'acquérir plutôt un terrain communal situé rue de l'Industrie afin qu'il puisse y implanter son projet.

Le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie, il a fait établir un plan de division de la réserve foncière communale située rue de l'Industrie au droit de la plaine sportive (cf. ci-joint) et qu'il a proposé la parcelle B d'une superficie de 11 ares à M. DELL'AGLIO.

C'est dans ce contexte que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale de ce bien à 248.000,- €, soit sur une base de 22.545,45€ l'are (cf. avis ci-joint du 21 août 2018).

Or, le Maire explique que M. DELL'AGLIO a signé une promesse de vente avec la société IMMOPRO pour la parcelle de la rue de l'Aéroport au prix de 10.000,- € l'are.

Par conséquent, le Maire suggère d'outrepasser l'avis du Domaine et de proposer de vendre cette parcelle sur une base de 18.000,- € l'are au vu du préjudice subi et afin d'éviter une procédure contentieuse. Par ailleurs, la superficie du terrain de la rue de l'Industrie permettra à M.

DELL'AGLIO de construire 3 maisons en bande au lieu de la maison jumelée initialement prévue rue de l'Aéroport.

Le Maire indique que M. DELL'AGLIO a, par courrier du 17 octobre 2018, accepté ce prix ainsi que les conditions suspensives suivantes :

- le dépôt d'un permis de construire dans les 12 mois après la signature d'une promesse de vente ;
- la prise en charge par ses soins de toutes les taxes et frais de notaire pour la promesse et l'acte de vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la vente de la parcelle B située rue de l'Industrie à M. DELL'AGLIO au prix de 198.000,- € sur une base de 18.000,- € l'are moyennant le respect des conditions suspensives précitées ;

Charge le Maire de la signature de la promesse et de l'acte de vente y relatifs ainsi que de tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

M. Lucien GASSER fait remarquer que le terrain communal situé rue de la Fontaine a fait l'objet d'une estimation du Domaine sur une base de 18.000,- € l'are en février 2018 alors que ce dernier, situé à environ 50 mètres de distance, fait l'objet d'une estimation sur une base de 22.500,- € l'are en juillet 2018.

Point 21/a : Demande d'aide communale pour un concert en l'église Saint-Léger de Blotzheim

L'association « Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace » a sollicité une aide communale pour l'organisation d'un concert avec « La Capella Sacra » en l'église Saint-Léger de Blotzheim (au programme « Le Messie » du compositeur G.F. HAENDEL), le dimanche 14 octobre 2018.

Le Maire signale que des aides communales de 8.610 € et 10.000 € ont déjà été attribuées, respectivement en 2016 et en 2017 pour ce même type de concert. En contrepartie, cette association avait pour charge de déposer des paniers à la sortie de l'église en vue de récolter des dons toujours dans le cadre de la prise en charge de la rénovation de l'Eglise Saint-Léger de Blotzheim qui seraient reversés au Conseil de Fabrique de Blotzheim.

Il est donc demandé d'approuver une aide communale de 10.000 € pour le concert du mois d'octobre 2018, sachant que l'association s'est acquittée de son obligation du dépôt des paniers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la subvention pour l'organisation dudit concert à hauteur de 10.000,-€ en contrepartie des obligations précitées dévolues à l'association « La Capella Sacra » ;
- Charge** le Maire du mandatement de ladite subvention ;
- Dépenses** prévues à l'article 6574 du budget en cours et suivants en cas de reconduction de ce type de concert sur Blotzheim.

M. Philippe PETER s'interrogeant sur la finition ou non des travaux sur l'église Saint-Léger, l'adjoint M. Lucien GASSER répond que les sommes récoltées contribuent au remboursement de l'emprunt fait par le Conseil de Fabrique, dès le début du chantier, pour l'achat des sièges des curés, des chaises pour les pratiquants, pour le nouvel autel,...

Mme Martine LEFEBVRE fait remarquer que le public aurait été en baisse cette année par rapport aux autres années du fait selon elle de la durée jugée trop longue dudit concert. Elle estime également que l'organisation du dépôt des paniers à la sortie de l'église est à revoir par les organisateurs.

Mme WILB souligne quant à elle qu'il convient, dans une commune possédant un casino, que de telles manifestations culturelles de musique classique soient organisées dans l'année.

Point 21/b : Demande d'aide communale de l'association « Union Gym de Blotzheim » :

L'association « Union Gym de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de matériels éducatifs et gymniques pour la saison 2017-2018.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.338,72 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation des factures y relatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la subvention à l'association « Union Gym de Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € ;
- Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;
- Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 22 : **Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs :**

- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de service ;
- Rapport annuel 2017 du délégataire du service public d'eau potable ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal :

en prend acte.

Point 23 : **Divers :**

1. Le Maire informe que la Commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 9h45, suivi à 11h du dépôt de gerbe et de la remise des médailles aux anciens combattants, donateurs de sang, et pompiers ;
2. Le Maire informe que la chorale Concordia donnera deux concerts, les samedi 10 novembre 2018 à 20h et dimanche 11 novembre 2018 à 17h à l'église Saint-Léger afin de célébrer le 140ème anniversaire du chœur, à travers le projet « Par-delà les tranchées », une création originale dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918 ;
3. Le Maire invite les conseillers à la réception pour la remise des médailles communales à 2 agents ainsi que pour le départ en retraite d'un agent, le jeudi 15 novembre 2018 à 15h30 à l'hôtel de ville ;
4. Le Maire invite les conseillers à la remise du ruban du patrimoine pour les travaux de l'église, le vendredi 16 novembre 2018 à 18h (salle bixel) ;
5. Le Maire informe que la remise des diplômes aux participants du « Concours Maisons Fleuries 2018 » aura lieu le jeudi 29 novembre 2018 à 19h à la Maison des Associations ;
6. A l'instar des années précédentes, la commune organise, en partenariat avec la Beaubourgeoise en faveur des enfants de Blotzheim, la venue du Saint-Nicolas le dimanche 2 décembre à 14h devant la mairie ;
7. Le Maire informe qu'aura lieu un concert de Noël animé par « Die Trenkwalder » à l'église, le dimanche 9 décembre 2018 à 17h00 ;
8. Le Maire rappelle aux conseillers que le repas des aînés aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à 12h PBB ;

9. Le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 20 décembre 2018 à 19 h à l'Hôtel de Ville.

S'agissant du dernier conseil de l'année 2018 et à l'instar des années précédentes, il précise qu'il sera suivi par un pot au cours duquel le Maire remettra une médaille de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à Mme Laetitia GOEPFERT.

10. Mme Sandrine SCHMITT informe que les colis de Noël seront distribués au cours de la dernière semaine du mois de novembre 2018.

11. M. Alain MULLER indique qu'un membre du Club Canin est désormais champion du monde avec son chien depuis le week-end précédent.

Le Maire demande à M. MULLER de lui fournir le nom de ce monsieur afin de le convier au prochain conseil municipal du 20 décembre et de pouvoir le féliciter à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h50.